



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le trente novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le vingt-quatre novembre deux mil vingt, s'est réuni salle de Kerellen, sous la présidence de M. Guy TALOC, Maire.

Étaient présents : Joseph GALLIOU, Carole BIHAN, Mickaël ABARNOU, Odile LÉON, adjoints au Maire, Daniel PELLÉ, Tanguy SERADIN, André GALLIOU, Cédric TROADEC, Morgane DUFETEL, Martine POULIQUEN, Marianne GOUEZ, Ronan TRANVOIZ, Adeline LE PORS, Elodie CLOAREC, Conseillers municipaux.

Excusé-e-es : Néant

Secrétaire de séance : Odile LEON



1 – TAUX FISCAUX COMMUNAUX 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	15.14 %	15.14 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	19.24%	19.24 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		35.21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.92 %	43.92 %

Le Maire décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 35.21 %

- De fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 43.92 %

2- COMPE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Guy TALOC, Maire,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Guy TALOC, Maire, pour la Commune,

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés BP 2019		13 338.62		286 064.41		299 403.03
Résultats reportés Ccas 2019		2246.58		0.16		2 246.74
Résultats reportés 2019		15 585.20		286 064.57		301 649.77
Opérations	334 893.83	418 994.48	778 188.02	1 261 257.62	1 113 081.85	1 680 252.10
Totaux	334 893.83	434 579.68	778 188.02	1 547 322.19	1 113 081.85	1 979 655.13
Résultats de clôture		99 685.85		769 134.17		868 820.02

A l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :
- **CONSTATE**, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

3 – COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de la part de l'assemblée sur la tenue des comptes,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget primitif, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 99 685.85 €,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Prévision BP 2019 :	52 186.00 €
Résultat 2020 de la section de fonctionnement :	99 685.85 €
Virement à la section d'investissement :	85 000.00 €
Résultat de fonctionnement reporté :	14 685.85€

5 – BUDGET PRIMITIF 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 16 février 2021,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2021 de la Commune.

Il présente les chiffres suivants :

Section de Fonctionnement : équilibre à 430 500,00 €

Section d'Investissement : équilibre à 1 605 839,00 €

Section de Fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	77 820.00	
012	Charge de personnel et frais assimilés	110 665.00	
014	Atténuation de produits	500.00	
022	Dépenses imprévues	600.00	
023	Virement à la section d'Investissement (Prévision)	84 629.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 025.00	
65	Autres charges de gestion courante	117 490.00	
66	Charges financières	9 771.00	
002	Résultat d'exploitation reporté		14 685.85
013	Atténuation de charges		2 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 389.00
70	Produits des services, du domaine et ventes		1 000.00
73	Impôts et taxes		280 394.00
74	Dotations et participations		106 326.00
75	Autres produits de gestion courante		20 000.00
76	Produits financiers		5.15
77	Produits exceptionnels		200.00
Total		430 500.00	430 500.00
Section d'Investissement			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 389.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	34 812.51	
20	Immobilisations incorporelles	24 320.00	
204	Subventions d'équipement versées	72 847.00	
21	Immobilisations corporelles	306 610.00	
23	Immobilisations en cours	1 161 860.49	
001	Solde d'exécution positif		769 134.17
021	Virement de la section de Fonctionnement (Prévision)		84 629.00
024	Produits des cessions d'immobilisations		12 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		29 025.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)		176 715.83
13	Subvention d'investissement		524 000.00
16	Emprunts et assimilés		794.00
21	Immobilisations corporelles		2 000.00
23	Immobilisations en cours (avances et acomptes)		7 541.00
Total		1 605 839.00	1 605 839.00

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2021 de la commune, tel qu'il lui a été présenté.

6 – TARIFS NOUVELLE SALLE POLYVALENTE

Vu la proposition de tarif pour l'occupation de la nouvelle salle polyvalente présentée par la commission des Finances réunie le 16 février 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par quatorze voix pour et une abstention, **DECIDE** de fixer pour l'année 2021 les tarifs indiqués en annexe à la présente délibération.

7 – TARIFS DEGRESSIFS RESTAURATION ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le Conseil municipal, en janvier 2010, de participer aux frais de cantine et de garderie des familles ayant des enfants scolarisés en école maternelle et primaire publique de LANNILIS, sous réserve de justificatif de quotient familial (consultation sur Caf Pro), de la même manière que l'avait décidé la Commune de LANNILIS. Il propose à l'assemblée de valider les grilles ci-dessous :

ECOLES PUBLIQUES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE DE KERGROAS

Restauration scolaire

Quotient familial	Tarif au 01/01/2020	Participation	Tarif au 01/01/2021	Participation
< 605 €	4.33 €	2.08 €	4.42 €	2.12 €
605 à 754 €	4.33 €	1.25 €	4.42 €	1.28 €
755 à 1004 €	4.33 €	0.84 €	4.42 €	0.85 €
1005 à 1204 €	4.33 €	0.40 €	4.42 €	0.41 €
> 1205 €	4.33 €	0.00 €	4.42 €	0.00 €

Garderie périscolaire

Facturation au quart d'heure

Quotient familial	Tarif au 01/01/2020	Participation	Tarif au 01/01/2021	Participation
< 605 €	0.69 €	0.23 €	0.70 €	0.23 €
605 à 754 €	0.69 €	0.19 €	0.70 €	0.19 €
755 à 1004 €	0.69 €	0.12 €	0.70 €	0.13 €
1005 à 1204 €	0.69 €	0.05 €	0.70 €	0.05 €
> 1205 €	0.69 €	0.00 €	0.70 €	0.00 €

Il rappelle qu'afin de ne pénaliser aucune famille de la Commune, tous les parents d'enfant scolarisé, en école maternelle ou primaire publique, bénéficient de la participation communale, sur la base et dans la limite des tarifs en vigueur à Lannilis.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 16 février 2021,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

➤ **D'approuver**, pour l'année 2021, les montants de participation de la Commune aux frais de restauration scolaire et de garderie périscolaire selon les tableaux établis ci-dessus.

CLOTURE DE LA SEANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Maire décide de clore la séance à 21 heures 10.